



Même dans le cas d'une affection bénigne, les **24 premières heures** d'une affection aiguë sont souvent pénibles pour l'enfant, il est préférable qu'il reste à la maison.
Une absence de plus de **2 jours** doit être justifiée par un certificat médical.
Contactez le médecin traitant ou le pédiatre de votre enfant.

IL EXISTE 3 GROUPES DE SYMPTÔMES ÉVOCATEURS DE COVID-19

1 La fièvre (+ de 38°C en intra rectal)

- N'amenez pas votre enfant en milieu d'accueil, il est conseillé qu'il ne présente pas de fièvre durant 24h.
- Si le médecin l'autorise et si l'état général de votre enfant le permet, il peut fréquenter le milieu d'accueil.

2 Toux ou difficultés respiratoires inhabituelles

Si votre enfant tousse souvent ou a régulièrement une difficulté à respirer pour une raison que vous connaissez (asthme, par exemple), il pourra continuer à venir en milieu d'accueil

- SAUF si ses symptômes s'aggravent de manière soudaine.

3 Rhume (= écoulement ou encombrement nasal associé éventuellement à des éternuements et/ou une petite toux) + un ou plusieurs des symptômes suivants :

- Douleur musculaire ;
- Fatigue inhabituelle ;
- Maux de gorge ;
- Maux de tête ;
- Perte d'appétit ;
- Diarrhée.

→ SI VOTRE ENFANT A DES SYMPTÔMES D'UN OU PLUSIEURS DE CES 3 GROUPES, CONTACTEZ LE MÉDECIN ET NE L'AMENEZ PAS EN MILIEU D'ACCUEIL.



...

Votre enfant sera testé dans les situations suivantes :

- votre enfant doit être hospitalisé ;
- il vit avec une personne qui risque de développer des complications du COVID-19 ;
- il a été en contact étroit avec quelqu'un positif au COVID-19 en dehors de sa famille cohabitante ;
- des mesures doivent être prises pour les contacts étroits dans la collectivité (enfant n°2, un cluster) ;
- le médecin estime que c'est nécessaire.

Si votre enfant est testé, vous devrez informer le milieu d'accueil du résultat du test.



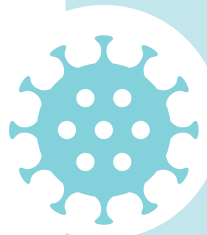
Le médecin pose un autre diagnostic. Votre enfant peut retourner en milieu d'accueil s'il n'a pas de fièvre, que ses symptômes se sont améliorés et que le médecin l'y autorise. Un certificat médical est nécessaire pour toute absence de plus de 2 jours.



Votre enfant doit rester à la maison. Vous devez informer le milieu d'accueil. Il pourra retourner en milieu d'accueil 10 jours après l'apparition des symptômes et pour autant :

- qu'il n'ait pas eu de fièvre pendant les 3 derniers jours qui précèdent son retour ;
- que ses symptômes se soient considérablement améliorés.

Un certificat médical est nécessaire pour justifier l'absence.



La COVID-19 est la maladie causée par un coronavirus, le SARS-CoV-2. Elle se transmet par des petites gouttelettes propulsées dans l'air. La plupart des infections se produisent via un contact rapproché et prolongé (plus de 15 minutes à moins d'1,5 m). Certaines gouttelettes peuvent rester longtemps dans l'air et, dans certaines circonstances, infecter également des personnes à plus de 1,5 m. La contamination peut également être causée par le contact avec des gouttelettes infectées qui se sont déposées sur des objets et surfaces lisses (par exemple, les poignées de porte).

Les règles d'or à ne pas oublier : hygiène des mains, distance d'1,5m, limiter les contacts rapprochés, suivre les règles de rassemblements, penser aux personnes vulnérables, privilégier les activités à l'extérieur.

